



RETENUE SUR SALAIRE POUR ABSENCES LE CALCUL COUR DE CASSATION

Le calcul de cour de cassation (CCC) doit s'appliquer :

- lorsque le contrat commence ou finit en cours de mois,
- pour les prises de congés sans solde,
- pour les jours de convenances de l'assistant(e) maternel(le),
- pour les jours de maladie de l'enfant dans la limite fixée par la CCN,
- pour les jours d'arrêt maladie de l'assistant(e) maternel(le).

Le salaire étant mensualisé, aucune déduction « au réel » ne doit être réalisé.

Sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs, avec horaire identique pour toutes les semaines de l'année

◆ **tous les jours de la semaine ont la même durée de travail**

Pour trouver le nombre de jours de travail du mois considéré, il faut prendre un calendrier et compter tous les jours d'accueil prévus au contrat y compris les jours fériés chômés s'ils tombent un jour habituellement travaillé dans le mois en question.

La retenue par jour d'absence est égale à :

salaire mensuel / nombre de jours de travail du mois considéré

◆ **la durée de travail n'est pas la même d'un jour à l'autre de la semaine**

La retenue par jour d'absence est égale à : (voir exemple car calcul complexe)

salaire mensuel / nombre d'heures de travail du mois considéré

exemple : début de contrat le 18 janvier 2021, période de familiarisation (d'adaptation) du 18 au 22 janvier :

lundi 18 = 2 heures

mardi 19 = 4 heures

mercredi 20 = 5 heures

jeudi 21 = 6 heures

vendredi 22 = 8 heures

} *total 25 heures travaillées au lieu des 45 heures contractuelles.*

Mensualisation : $45 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines (année complète)} \times 3 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 585 \text{ €}$

Le contrat prévoit 9 h d'accueil par jour du lundi au vendredi

◆ **Pour calculer le salaire janvier 2021 :**

janvier 2021 = 21 jours (4 lundi, 4 mardi, 4 mercredi, 4 jeudi, 5 vendredi) théoriques de travail.

21 jours x 9 heures = 189 heures théoriques de travail dans le mois.

585 € / 189 = 3,10 € (montant de la retenue pour une heure)

Nombre d'heures à retenir :

Du 1er janvier au 18 janvier, il y a 11 jours non travaillés.

11 j x 9 h = 99 heures + 20 heures (45h – 25h la semaine de familiarisation) = 119 heures

119 heures x 3,10 € = 368,90 €

Salaires pour le mois de janvier 2021 :

585 € - 368 € = 217 €

Sur 46 semaines ou moins par période 12 mois consécutifs et travail irrégulier (sur 52 semaines pour périscolaire)

◆ **si la durée de travail est identique d'un jour à l'autre de la semaine**

Par jour d'absence, le calcul est le suivant

Salaires mensuel / nombre de jours de travail potentiel au cours du moins considéré

Vous prenez en compte les jours de toutes les semaines du mois considéré comme si ces semaines avaient été travaillées

exemple: l'employeur est enseignant

salaires mensuel de 300 € et taux horaire 3 €. Accueil 4 jours de 8 heures par semaines = 32 heures sur 36 semaines

Au mois de février, l'assistant(e) maternel(le) aurait travaillé 16 jours y compris les 2 semaines pour vacances scolaires, chaque jour d'absence fera l'objet d'une retenue de 300 € / 16 jours = 18 €.

◆ **si la durée de travail n'est pas la même d'un jour à l'autre de la semaine**

Par heure d'absence, le calcul est le suivant:

Salaires mensuel / nombre d'heures de travail potentiel du moins considéré

◆ **si le rythme de travail est complètement irrégulier sur l'année, le calcul de la retenue est plus complexe**

Il faut procéder en 2 temps :

1. il faut déterminer le nombre d'heures à retenir calculé sur la base de l'horaire moyen
2. et il faut calculer le montant de la retenue par heure d'absence

exemple : *accueil 3 heures lundi, mardi, jeudi vendredi et mercredi 9 h 30 pendant les périodes scolaires soit 21h30 par semaine. Pendant les vacances scolaires l'accueil est 9h30 du lundi au vendredi soit 47 heures 30 par semaine. Salaires horaire est de 3 €, son salaire mensuel est de 383,50 €.*

Son nombre d'heures mensuel moyen est de : **127,83 h** (383,50/3 €)

Son nombre d'heures hebdomadaire moyen est de : **29,50 h** (127,83x12 mois/52 semaines)

Son nombre d'heure journalier moyen est de : **5,90 h** (29,50 h/5 jours)

*Au mois d'octobre 2014, Mme X doit travailler 23 jours, soit sur la base de sa durée moyenne de travail **135,70 h** (23 jours x 5,90h)*

*Chaque heure d'absence pour le mois d'octobre donnera lieu à une retenue de **2,83 €** (383,50 € / 135,70h)*

*Si Mme X est **absente une semaine complète**, seront déduites 29,50 h (son nombre d'heures hebdomadaire moyen), la retenue sera de **83,49 €** (29,5 h X 2,83 €)*

*Si Mme X est **absente le mercredi 15 octobre (période scolaire)** soit 9,50 h sur 21,30 h d'accueil prévues, l'employeur retiendra 13h (9,50 h X 29,50 h/21,50 h) à **2,83 €** soit **36,79 €**.*

*Si Mme X est **absente mercredi 22 octobre (période de vacances scolaires)** soit 9,50 sur 47,50 h d'accueil prévues, l'employeur retiendra 5,90 h ($9,50 \text{ h} \times 29,50 \text{ h} / 47,50 \text{ h}$) à 2,83 € soit **16,70 €**.*